



La valeur probante du rapport McLaren confirmée par le Tribunal arbitral du sport (TAS) par M^e Robert Neron, arbitre du CRDSC

Février 2018

La jurisprudence rendue par le Tribunal arbitral du sport (TAS) à Lausanne au cours des 18 derniers mois a été largement influencée par les révélations sur le dopage d'État en Russie et les suspensions des athlètes russes. Un examen approfondi de l'implication des athlètes russes dans les activités de dopage a été lancé en décembre 2014, lorsque la chaîne de radiotélévision allemande ARD a annoncé que le gouvernement russe organisait un programme de dopage similaire à ceux qui avaient cours dans le bloc de l'Est et en Union soviétique durant la Guerre froide.

En réponse au reportage de l'ARD et aux informations révélées par un ancien directeur de laboratoire russe concernant les tentatives systématiques de dopage et de dissimulation par des athlètes participant aux Jeux olympiques d'hiver 2014 à Sotchi¹, l'Agence mondiale antidopage (AMA) a commandé une enquête indépendante par Richard McLaren, professeur de droit à l'Université Western Ontario et membre de la liste d'arbitres du CRDSC depuis sa fondation.

La première partie des conclusions de McLaren présentées en juillet 2016 a fourni des preuves concrètes du détournement systématique par l'État des procédures de contrôle antidopage² pendant la période précédant les Jeux olympiques d'hiver de 2014 ainsi que pendant la période précédant les Jeux olympiques de Rio. En réponse à ces conclusions, l'Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF) a suspendu la Russie des événements mondiaux d'athlétisme pour une durée indéterminée.

En outre, l'AMA a annoncé que l'Agence antidopage russe (RUSADA) devrait être considérée comme étant en infraction vis-à-vis de la réglementation de l'AMA, avec une recommandation jointe interdisant à la Russie de participer aux Jeux olympiques d'été de 2016. En réponse à cette conclusion, le Comité international olympique (CIO) a rejeté la recommandation de l'AMA, déclarant que le CIO et chaque fédération sportive internationale prendraient des décisions basées sur le cas de chaque athlète. Quelques jours avant la cérémonie d'ouverture des olympiades de Rio, 271 athlètes russes ont été autorisés à participer aux Jeux, tandis qu'au moins 118 d'entre eux ont été exclus pour dopage.

¹ Rapport Schmid, 2 décembre 2017, p. 9.

² Idem, p. 12.



Pour sa part, le Comité international paralympique a voté à l'unanimité l'interdiction de participation de toute l'équipe russe aux Jeux paralympiques d'été de 2016 et aux Jeux paralympiques d'hiver de 2018 à Pyeongchang en Corée du Sud, en raison d'un programme de dopage sportif organisé par l'État, sur la base d'informations révélées par les diverses enquêtes.

Le 3 août 2016, la chambre *ad hoc* du TAS établit que les Jeux olympiques de Rio avaient enregistré un nombre record de 18 dossiers juste avant l'ouverture des Jeux. Onze (11) des affaires examinées par la chambre *ad hoc* résultaient en grande partie de suspensions imposées aux athlètes russes liées aux allégations du rapport McLaren. À la fin des Jeux, le nombre total de cas auditionnés par le TAS était passé à 28, dont 16 qui concernaient l'admissibilité d'athlètes russes³.

Rapport McLaren comme preuve

Concernant les jugements du TAS prononcés avant, pendant et après les Jeux olympiques de Rio, l'un des développements les plus significatifs liés au traitement des affaires de dopage par la Russie est l'utilisation du rapport McLaren comme preuve crédible et convaincante pour démontrer une violation des règles antidopage.

Par exemple, dans l'affaire Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF) contre Fédération russe d'athlétisme (RUSAF) et Anna Pyatykh⁴, le TAS a jugé que la triple sauteuse russe Anna Pyatykh avait violé les règles de l'IAAF concernant l'utilisation ou la tentative d'utilisation de substances interdites, confirmant ainsi les constatations et sanctions antérieures.

Ce qui est notable dans cette affaire, c'est que le TAS a utilisé le rapport McLaren pour réfuter les affirmations de Pyatykh selon lesquelles son contrôle antidopage s'était révélé positif pour une substance qu'elle prenait afin de perdre du poids. Le TAS a fourni des preuves contenues dans le rapport McLaren qui montraient que Pyatykh faisait partie des athlètes russes participant à un programme de lavage impliquant la prise de substances interdites pour améliorer les performances, puis « l'effacement » de toute trace de leur utilisation du corps de l'athlète avant un contrôle antidopage suivant ou précédant un événement.

Pyatykh a rétorqué qu'elle ignorait qu'elle faisait partie d'un programme de lavage, malgré les preuves qui furent obtenues dans le cadre du rapport McLaren, et qu'elle utilisait des substances interdites lors des préparatifs pour les Championnats du monde

³ Communiqué de presse du TAS, 3 août 2016.

⁴ TAS 2017/O/5039 Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF) contre Fédération russe d'athlétisme (RUSAF) et Anna Pyatykh.



2013 de l'IAAF à Moscou. Pyatykh a rejeté la preuve présentée dans le rapport McLaren et a ensuite ajouté que celle-ci ne répondait pas à la norme de preuve pour prouver une infraction en vertu de la Règle 33.3 des Règlements de l'IAAF en 2013, qui stipule que « des faits liés à la violation du règlement antidopage peuvent être établis par tout moyen fiable, y compris, mais sans s'y limiter, les aveux, la preuve par des tiers, les déclarations de témoins, les rapports d'experts et les preuves documentaires ».

La décision du TAS maintient la position selon laquelle la preuve circonstancielle présentée dans le cas de Pyatykh dans le rapport McLaren répond à ce seuil de preuve et cela pourrait être utilisé pour établir la culpabilité pour des infractions de dopage. Quant à l'utilisation de la preuve circonstancielle en s'appuyant sur le rapport McLaren pour établir la culpabilité pour une infraction dans l'affaire Pyatykh, le TAS note que cette preuve est « comme des brins dans un câble » en ce que « les brins de preuves, seuls ou ensemble, constituent un câble suffisamment solide pour soutenir une violation des règles antidopage dans un cas individuel. »⁵

Cette déclaration peut nous amener à conclure que le TAS exprime une approbation de la preuve McLaren comme preuve crédible dans les affaires de violation des règles antidopage, bien que le TAS ait tempéré sa décision de déclarer que toute preuve devrait être évaluée au cas par cas.

En revanche, ce précédent que constitue l'affaire Pyatykh peut être aussi appliqué dans des décisions ultérieures, mettant probablement en difficulté les autres athlètes russes qui se présentent devant le TAS et qui ont un lien avec la preuve présentée dans le rapport McLaren.

En terminant, il est à souligner que le Comité international olympique a récemment annoncé que la Russie a été exclue des Jeux olympiques d'hiver de 2018 à PyeongChang, en raison de la « manipulation systématique » des règles antidopage de la part de ce pays. Cependant, les athlètes russes qui peuvent prouver sous des directives strictes qu'ils sont propres seront « invités » à concourir sous le nom d'« Athlètes olympiques de Russie » (OAR)⁶.

⁵ Décision arbitrale Pyatykh, au paragr. 88.

⁶ Communiqué de presse CIO, 5 décembre 2017.